



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00059

Numéro SIREN : 799 722 400

Nom ou dénomination : 3SAILING

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2017 sous le numéro de dépôt 2481

DÉPOT N° AL481 DU

19 AVR. 2017

3SAILING

Société par actions simplifiée
au capital de 1 356 000 euros
Siège social : 32 boulevard Paul Cézanne
63400 CHAMALIERES
799 722 400 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2017**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-sept, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les associés de la Société 3SAILING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la société d'avocats FIDAL, 3 et 5 rue Evariste Galois – 63000 CLERMONT-FERRAND, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 135 600 actions sur les 135 600 actions émises par la société, soit plus des deux tiers des actions ayant un droit de vote.

La société A.A. ARVERNE AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est représentée par Madame Isabelle COGNET.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François REYMONDET, représentant la société SB PROJECTS, Présidente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport du Président,
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société ;

51

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Compte tenu du résultat de ce vote, il est constaté qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, la fixation du régime et du siège de liquidation.

QUATRIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

